

Paris, le 12 avril 2021

Lettre ouverte à :

- **Monsieur le Garde des Sceaux**
- **Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale**
- **Madame la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées**
- **Madame la Ministre déléguée, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances**

N° 024-2021Pdte
PR-PT/VR

Objet : Discrimination relative à relative au handicap – Lycée Molière à Paris.
Décision du tribunal correctionnel de Paris du 8 avril 2021

Monsieur le Garde des Sceaux
Monsieur le Ministre,
Madame la Secrétaire d'Etat,
Madame la Ministre déléguée,

Nous sommes indignés de la décision du tribunal correctionnel de Paris du 8 avril 2021 qui relaxe la proviseure du Lycée Molière de Paris alors que nous avons démontré la volonté manifeste de cette responsable de Lycée de refuser à une jeune étudiante en Khâgne de poursuivre ses études dans cet établissement.

Rappel des faits : en 2016, Amélie M., atteinte d'une pathologie réduisant fortement sa mobilité, avait demandé à l'administration du lycée où elle était élève de Khâgne un aménagement simple (transfert de la salle de classe située au 2ème étage sans ascenseur au rez-de-chaussée, passage par une porte permettant d'éviter quelques marches), cette dernière lui avait opposé un refus catégorique. Il lui était également notifié une volonté de d'un transfert vers un établissement qui n'était pas adapté à ses choix scolaires mais à son handicap....

Ce même jour (!), le 8 avril, le gouvernement lançait la consultation citoyenne sur les discriminations suite à un engagement pris par le président de la République auprès des Français. Les premières lignes présentant cette consultation résumant tout à fait ce qu'a ressenti Amélie M., sa famille et nous-mêmes : « les discriminations assignent, blessent. Elles sont une atteinte insupportable à la dignité humaine et elles peuvent avoir des conséquences dramatiques dans la vie des personnes qui les subissent. [...] Cette consultation a vocation à apporter des réponses efficaces aux injustices individuelles qui minent notre cohésion sociale ».



En 2021, des personnes en situation de handicap doivent encore se battre auprès de la justice pour faire reconnaître des actes de discrimination. Rappelons que selon le rapport annuel 2020 du Défenseur des droits, le handicap reste le premier motif de discrimination, avec 21,2 % des saisines.

Pire, les propos entendus lors de l'audience le 5 mars derniers sont consternants. Une présidente de tribunal qui s'interroge sur le bien-fondé de la procédure engagée par Amélie M. La mise en avant que sans PAI (projet d'accueil individualisé), il n'était pas possible de déplacer une salle de cours ! Et cela « allait à l'encontre de l'intérêt général de l'ensemble des élèves ». Entendre aussi que le Lycée Molière – comme de nombreux lycées en Ile de France – n'étant pas accessible, le mieux pour l'intérêt d'Amélie M., c'est d'aller dans l'un de ces lycées mieux adaptés à son handicap – « on leur paie même des taxis pour y aller » affirme la proviseure à la barre du tribunal, au mépris du souhait de l'élève de rester dans ce lycée qui propose un enseignement qu'elle a choisi et dont certaines spécialités ne sont pas dispensées dans un autre établissement.

Enfin, l'un des arguments avancés par le tribunal, c'est qu'Amélie M. a bien pu continuer à être accueilli dans l'établissement...en oubliant de prendre en considération que cela a été possible suite à une grève des autres lycéens de l'école, à la pression médiatique et au soutien public de la Ministre de l'Education nationale de l'époque.

Monsieur le Garde des Sceaux, Monsieur et Mesdames les ministres, nous vous demandons de prendre publiquement position sur cette situation, inacceptable. Et qui n'est malheureusement pas isolée : régulièrement des élèves et des étudiants ne peuvent poursuivre leur parcours scolaire ou universitaire en raison de locaux inaccessibles, et souvent – comme c'est le cas ici - par des refus des responsables d'établissement de procéder à des « aménagements raisonnables ».

Nous connaissons vos engagements pour le respect des droits fondamentaux à l'égard des personnes en situation de handicap, de la lutte contre toutes les formes de discrimination intentionnelle ou non, de l'école inclusive. Vous ne pouvez pas garder le silence !

Monsieur le Garde des Sceaux, nous demandons que le parquet interjette appel. Ce procès s'étant tenu dans le cadre d'une citation directe, ni Amélie M., ni nous-mêmes constitués en partie civile, ne pouvons réaliser cet appel.

Au moment où le Président de la République s'engage dans la lutte contre les discriminations avec le lancement d'une plateforme anti-discriminations et d'une consultation citoyenne sur ce sujet, nous rendons public ce courrier et nous alertons la représentation nationale de cette décision injuste.

Les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap doivent être enfin entendues, reconnues et leurs auteurs condamnés.

En espérant un engagement public et juridique de votre part,

Nous vous prions de croire en notre haute considération.



Pascale RIBES
Présidente

Copie à :

- Anne-Marie ARMANTERAS-DE SAXCE, conseillère santé, handicap, personnes âgées auprès du président de la République
- Carole BOUSQUET-BERARD, conseillère santé, solidarités, Protection sociale au cabinet du Premier ministre,
- Parlementaires,
- Claire HEDON, Défenseure des droits,
- George PAU-LANGEVIN, adjointe à la Défenseure des droits, en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité
- Eric DELEMAR, adjoint à la Défenseure des droits, en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant
- Valérie PECRESSE, présidente de la région Ile de France),
- Anne HILDAGO, Maire de Paris
- Jérémie BOROY, président du CNCPH
- Magali LAFOURCADE, secrétaire générale du CNC DH